

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (les 20 février et 11 mars 1963) ENTRE LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE DE SALVADOR CONSTITUANT UN ACCORD PERMETTANT AUX STATIONS RADIO D'AMATEURS DES DEUX PAYS D'ÉCHANGER DES MESSAGES ET AUTRES COMMUNICATIONS AVEC DES TIERS.

I

L'Ambassadeur du Canada à la République de Salvador au Ministre des Relations extérieures de la République de Salvador

AMBASSADE DU CANADA

SAN JOSE, le 20 février 1963.

N° 6

MONSIEUR LE MINISTRE,

D'ordre de mon Gouvernement j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence la conclusion entre nos deux Gouvernements d'un accord permettant aux stations radio d'amateurs du Canada et du Salvador d'échanger des messages et autres communications avec des tiers, dans les conditions suivantes:

«Les stations d'amateurs du Canada et du Salvador pourront échanger des messages et autres communications avec des tiers, pourvu:

- a) que les stations d'amateurs communiquant de la sorte avec des tiers ne touchent aucune rémunération directe ou indirecte pour ce faire;
- b) que lesdites communications ne consistent qu'en conversations ou messages de caractère technique ou personnel ayant trop peu d'importance pour justifier le recours aux services publics de télécommunications.

Si le Gouvernement du Salvador agréé les dispositions qui précèdent, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et la réponse que vous y donnerez constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrerait en vigueur trente jours après votre réponse. Cet Accord pourra être dénoncé par l'un ou l'autre des deux Gouvernements sur préavis de soixante jours.»

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances réitérées de ma très haute considération.

Ambassadeur du Canada,
JEAN-LOUIS DELISLE

Son Excellence,

Monsieur Héctor Escobar Serrano
Ministre des Relations extérieures
San Salvador, République de Salvador